

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 06/08/2024 - B2024/038945 - 2021 B 01535 - 894 184 852 - A.G. BAT

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise <u>A.G. BAT</u>										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise <u>2 ALLEE DES IFS 69960 CORBAS</u>															
SIREN <u>8 9 4 1 8 4 8 5 2</u>															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u>										Durée de l'exercice précédent* <u>0</u>					
										Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 3</u>					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilitisations corporelles *		028	6 080	030	3 133	2 947								
	Immobilitisations financières * (1)		040	15	042		15								
	Total I (5)		044	6 095	048	3 133	2 962								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	7 127	070		7 127							
		Autres* (3)		072	1 892	074		1 892							
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	690	086		690								
	Charges constatées d'avance*		092		094										
Total II		096	9 709	098		9 709									
Total général (I + II)										110	15 804	112	3 133	12 671	
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				300								
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126				30								
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>131</u>)		132				17 271								
	Report à nouveau		134												
	Résultat de l'exercice		136				(25 503)								
	Subventions d'investissement		137												
	Provisions réglementées		140												
	Total I		142				(7 902)								
Provisions pour risques et charges										Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				432								
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) <u>169</u>)		172				20 141								
	Comptes courants d'associés		173												
	Autres dettes		175												
	Produits constatés d'avance		174												
Total III										176			20 573		
Total général (I + II + III)										180			12 671		
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	6 095							
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

A.G

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A. G. BAT		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210		
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	102 650
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A (I)			232	102 651	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	2 096	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	7 700	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	64 958	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	473
	Rémunérations du personnel*			250	38 484	
	Charges sociales (cf renvoi 380)			252	9 742	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al 3 du CGI)		255		254	1 683
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*)		259		262	
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260			
Total des charges d'exploitation (II)			264	125 136		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(22 485)		
Produits financiers (III)		280		294	3 018	
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)				300		
(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347				
(dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	(25 503)	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2		312		
				314	25 503	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)		986		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981			
	ZRD (44 terdecies)		127			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991			
	ZFANG (44 quaterdecies)		345			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992			
	Créanc report en arrière du déficit		346			
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		643			
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)		647			
	Deduction except simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641			
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649			
ZFU-TE (44 octies A)		987				
JEI (44 sexes A)		989				
ZRR (44 quidecies)		138				
Investissements et souscriptions outre-mer		344				
Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993				
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		655				
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648				
Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col 1	352		354	
		Déficit col 2			25 503	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables : *. dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col 1	370		372	
		Déficit col 2			25 503	

A.G

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2024

Désignation de l'entreprise : A. G. BAT

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	6 080	462		464		466	6 080	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15	
TOTAL		490	6 095	492		494		496	6 095	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	1 451	552	1 683	554		556	3 133
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	1 451	572	1 683	574		576	3 133

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme			
						19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

A.G

Désignation de l'entreprise : A. G. BAT

Néant ☒ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst techniques mat et outillage	730		735	
Inst générales, agen- cements amén div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)1 Indemnités pour congés à payer,
charges sociales et fiscales correspondantes

2

3

4

5

6

7

Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD

780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	25 503
Total des déficits restant à reporter		870	25 503

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porte sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : A. G. BAT		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		376	2
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	2
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	102 651
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	102 651
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	2 096
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	64 958
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	67 054
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 35 597
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	35 597
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024 du 160 au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

A - G

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

☒ 1 / 1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3 SIREN 8 9 4 1 8 4 8 5 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.G. BAT

ADRESSE (voie) 2 ALLEE DES IFS

CODE POSTAL 69960 VILLE CORBAS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique KARA Prénom(s) AYFER

Nom marital GUNAY % de détention 100 Nb de parts ou actions 300

Naissance : Date 02031982 N° Département 99 Commune KULU Pays TR

Adresse : N° 2 Voie ALLEE DES IFS

Code Postal 69960 Commune CORBAS Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

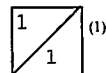
A - G

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

SIREN 8 9 4 1 8 4 8 5 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.G. BAT

ADRESSE (voie) 2 ALLEE DES IFS

CODE POSTAL 69960

VILLE CORBAS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2024

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A.G. BAT 2 ALLEE DES IFS 69960 CORBAS FRANCE SIRET 89418485200016	2 ALLEE DES IFS 69960 CORBAS Ancienne adresse en cas de changement :
Adresse du principal établissement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées RAVALEMENT DE FACADES Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	25 503
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art 238 quindecies)	
			PV à long terme imposables à 0%	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies-0 A ☐	Autres dispositifs ☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies ☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art 44 quaterdecies ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art 44 quindecies ☐
Bassin d'emploi à redynamiser, art 44 duodecies ☐	Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies ☐	
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

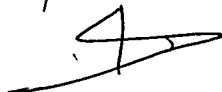
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

A-G

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 13052024 Lieu : LYON Qualité : PRESIDENTE Nom du signataire : M KARA GUNAY AYFER

A - G

Certifié conforme et véritable à Lyon le 13/05/24



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2024)

Si déposé néant, cochez la case ☒

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5 Remboursements 6		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7 Remboursements 8			
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %	à 15 %	à 19 %				
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

A-G

SASU A.G. BAT
Société par actions simplifiée au capital de 300 €
Siège social : 2 Allée des Ifs 69 960 Corbas
Immatriculée au RCS de Lyon 894 184 852

RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES

Exercice clos le 31/12/2023

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, notre rapport de gestion sur les opérations de l'exercice **clos le 31/12/2023**, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous avons adressé, avec le présent rapport, tous les autres documents prescrits par la loi, à savoir :

- les comptes annuels, l'inventaire,
- le texte des résolutions que nous proposons à votre vote,
- le rapport spécial prévu L 223-19 du Code de Commerce.

Les comptes de bilan que nous vous soumettons ont été établis dans le respect des dispositions du code de commerce (art 8 à 17), de la loi numéro 83353 du 30 avril 1983 et du décret numéro 831020 du 29 novembre 1983 (articles 7, 21 et 24).

Après constitution des amortissements et des provisions qui nous ont paru nécessaires pour faire face à des pertes et charges probables, ces comptes et le bilan font apparaître, pour l'exercice écoulé, **un résultat négatif de 25 503 €**, au sujet duquel nous vous ferons ci-après une proposition d'affectation conforme aux stipulations de nos statuts.

A.G.

I. Compte-rendu de la gestion et situation de la société durant l'exercice écoulé :

Hors Taxes :

- Les produits d'exploitation se totalisent à	102 651 €
- les charges d'exploitation se totalisent à	125 136 €
- le résultat d'exploitation est donc de	- 22 485 €

Compte tenu des charges financières de	3 018 €
des produits financiers de	0 €
des charges exceptionnelles de	0 €
des produits exceptionnels de	0 €
de l'impôt sur les sociétés de	0 €
le résultat courant après impôt se traduit par une perte de	25 503 €.

Aucune dépense ni charge de la nature de celles visées à l'article 39.4 CIG n'a été comptabilisé au cours de cet exercice.

Au cours de la même période, les investissements ont été de 0 €, se décomposant comme suit :

- éléments incorporels :	0 €
- éléments corporels :	0 €
- immobilisations financières :	0 €

Quant à l'effectif moyen du personnel, il était de 2 personnes pour cet exercice.

II. Evolution

Cet exercice social se solde par un résultat négatif. Nous espérons progresser et atteindre un résultat positif l'année prochaine.

III. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Néant.

IV. Activité en matière de recherche et de développement :

Pour satisfaire aux prescriptions légales, nous vous précisons que notre société n'est pas intéressée par les activités de cette nature.

V. Informations relatives aux filiales et participations (Lois n°85-705 du 12.07.1985-Article 356 à 356-3 de la loi du 24.07.1966 et la loi n°89-531 du 02.08.1989)

Pour satisfaire aux prescriptions légales, nous vous précisons que notre société ne possède aucune filiale, qu'elle n'a pas de participation dans d'autres sociétés et qu'elle n'est concernée par aucune de ces dispositions.

VI. Propositions d'affectation du résultat :

En conformité des dispositions statutaires, nous vous proposons d'entériner l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

➤ **En report à nouveaux : 25 503 €**

VII. Résolutions proposées à l'assemblée :

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

La présidence,

Le 13 Mai 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'H' shape with a horizontal line crossing it.

A-G

SASU A.G. BAT
Société par actions simplifiée au capital de 300 €
Siège social : 2 Allée des Ifs 69 960 Corbas
Immatriculée au RCS de Lyon 894 184 852

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 13 Mai 2024

Au siège de la société,

Le ou les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par la présidence.

L'assemblée est présidée par **Madame KARA GUNAY Ayfer**, agissant en qualité de président, qui rappelle la répartition actuelle du capital de la société.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Madame KARA GUNAY Ayfer**, propriétaire de 300 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 300 actions.

Après avoir constaté que la totalité des actions sont présentes, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du CGI,
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice **clos le 31/12/2023**
- Affectation des résultats
- Approbation de la rémunération de la présidence,
- Questions diverses.

Puis il ouvre les débats.

A-G.

Après discussion, le président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la présidence :

-de ce que les dispositions légales statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée, que la communication des comptes sociaux ont été respectées et, notamment de la mise à disposition des associés de l'inventaire dans les conditions de l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967.

-ainsi que les réponses données aux questions écrites posées par des associés conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport de la présidence, statuant en application de l'article 223 quarter CGI

- Prend acte d'aucune dépenses ni charges de la nature de celles visées à l'article 39.4 de ce code n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des documents prescrit par la loi, approuve le rapport de gestion, l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe concernant l'exercice social soumis à l'approbation de l'assemblée tel qu'ils ont lui été présentés, et donne quitus à la présidence de l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

A.G

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir délibéré, constate que le résultat de l'exercice est négatif de **25 503 €**, et décide l'affectation du résultat comme suit :

➤ **En report à nouveaux : 25 503 €**

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

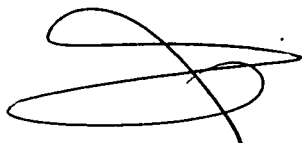
Approuve la rémunération brute ainsi que les remboursements des frais occasionnés pour les besoins de la société allouée à la présidence au cours de cet exercice.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la société.

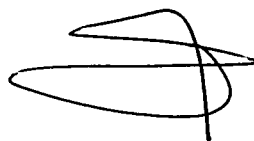
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés.

Le président et
Président de la séance,



Les associés



A.G